



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culture et communication : services extérieurs

Question orale n° 1134

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le problème de la restauration des oeuvres d'art. Actuellement la politique de restauration est empreinte d'une radicalité inquiétante au vu des résultats et on semble considérer qu'un effet spectaculaire est indispensable à une restauration réussie. Les impératifs de la recherche sont fréquemment invoqués pour justifier les atteintes portées aux oeuvres. On quitte le domaine de la restauration respectueuse des oeuvres pour entrer dans celui de la dissection avec, par exemple, le culte de l'allègement des vernis. Au Palais-Bourbon même, à quelques mètres de nous dans le salon Delacroix, une divinité fluviale se voit affublée de deux yeux supplémentaires, trouvés sous la chevelure ! La restauration des oeuvres d'art est un exercice indispensable mais très délicat, nécessitant réflexion et débat. Il faut des procédures garantissant le pluralisme des approches, susceptibles d'améliorer la conduite des opérations de conservation-restauration dans les collections nationales. Ces opérations ne brillent pas, actuellement, par leur transparence puisque des associations se sont vues dans l'obligation de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) à ce sujet. Il lui demande comment elle compte traiter ce problème dans un esprit d'ouverture et de concertation.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Jean-Pierre Brard a présenté une question, n° 1134, ainsi rédigée:

«M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le problème de la restauration des oeuvres d'art. Actuellement la politique de restauration est empreinte d'une radicalité inquiétante au vu des résultats et on semble considérer qu'un effet spectaculaire est indispensable à une restauration réussie. Les impératifs de la recherche sont fréquemment invoqués pour justifier les atteintes portées aux oeuvres. On quitte le domaine de la restauration respectueuse des oeuvres pour entrer dans celui de la dissection avec, par exemple, le culte de l'allègement des vernis. Au Palais-Bourbon même, à quelques mètres de nous, dans le salon Delacroix, une divinité fluviale se voit affublée de deux yeux supplémentaires, trouvés sous la chevelure ! La restauration des oeuvres d'art est un exercice indispensable mais très délicat, nécessitant réflexion et débat. Il faut des procédures garantissant le pluralisme des approches, susceptibles d'améliorer la conduite des opérations de conservation-restauration dans les collections nationales. Ces opérations ne brillent pas, actuellement, par leur transparence puisque des associations se sont vues dans l'obligation de saisir la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) à ce sujet. Il lui demande comment elle compte traiter ce problème dans un esprit d'ouverture et de concertation.»

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Brard. Ma question, madame la présidente, ne sera pas aussi apocalyptique que la précédente ! Cela nous étonne d'ailleurs, car M. Lenoir arrive toujours ponctuellement dans l'hémicycle. On se demande comment il y parvient en prenant des trains qui ne marchent jamais ! (Rires.)

M. Jean-Claude Lenoir. Je ne prends plus le train ! Je suis obligé de venir en voiture !

M. Jean-Pierre Brard. En auto-stop ? (Sourires.)

Monsieur le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle, la politique de restauration des

oeuvres d'art appliquée ces dernières années est empreinte d'une radicalité qui se révèle inquiétante au vu des résultats qu'elle produit. On semble actuellement considérer qu'un effet spectaculaire est indispensable à une restauration réussie. Les impératifs de la recherche sont fréquemment invoqués pour justifier les atteintes portées aux oeuvres. On quitte le domaine de la restauration respectueuse des oeuvres pour entrer dans celui de la dissection avec, par exemple, le culte de l'allégement des vernis.

Dans cette maison même, à quelques mètres de nous, dans le salon Delacroix, une divinité fluviale se voit affublée de deux yeux supplémentaires, trouvés sous la chevelure ! Ainsi a-t-on transformé une oeuvre d'art en un monstre que, certainement, Delacroix n'avait pas voulu.

La restauration des oeuvres d'art est un exercice nécessaire mais très délicat, nécessitant réflexion et débat. Il faut des procédures garantissant le pluralisme des approches et, par là, susceptibles d'améliorer la conduite des opérations de conservation-restauration dans les collections nationales. Ces opérations ne brillent pas, actuellement, par leur transparence, puisque des associations se sont vues dans l'obligation de saisir la commission d'accès aux documents administratifs à ce sujet.

Comment le ministère de la culture entend-il traiter ce problème dans un esprit d'ouverture et de concertation ? Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle. Monsieur le député, Mme la ministre de la culture et de la communication vous prie de bien vouloir l'excuser et m'a chargé de répondre à la question que vous lui avez adressée.

La restauration des oeuvres d'art est effectivement un sujet qui fait l'objet de débats au sein de la communauté artistique. Mais je ne pense pas que les actions menées par la direction des musées de France et les services de restauration de l'Etat et des collectivités locales soient empreintes d'une si forte radicalité des choix qu'elle serait de nature à porter atteinte aux oeuvres originales.

Chacun a pu mesurer la grande qualité des restaurations effectuées; elles ont permis de redécouvrir des oeuvres majeures de notre patrimoine. La politique publique de restauration tient le plus grand compte de la substance des oeuvres. Elle repose sur le respect de celles-ci et sur la connaissance approfondie de leur nature matérielle.

Je précise que la restauration pratiquée en France s'inspire très largement des recommandations formulées par le Conseil international des musées, l'ICOM.

Depuis une dizaine d'années, notre pays s'est aussi engagé à développer la conservation préventive, action prioritaire avant même toute restauration. L'objectif consiste à la généraliser à tous les musées afin de ralentir au maximum les processus de détérioration des oeuvres.

Le ministère de la culture et de la communication va mettre en oeuvre des fonds régionaux d'aide à la restauration - FRAR - qui auront pour mission de soutenir financièrement des projets de conservation préventive et de restauration.

Il va de soi que nous serons très attentifs à la transparence des choix scientifiques qui seront mis en oeuvre. J'y suis particulièrement attaché, car je souhaite mieux faire connaître les processus de restauration, qui sont d'une extrême complexité.

Toutes ces dispositions concourent à renforcer le contrôle et l'expertise des restaurations indispensables à la sauvegarde du patrimoine national.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse est certes apaisante, et si c'était vous-même ou Mme Tasca qui restauriez les oeuvres d'art, je ferais pleinement confiance à votre volonté de transparence. Il est vrai que la restauration est une matière très difficile et que coexistent diverses écoles. Mais pour certains, hélas, connaissance approfondie signifie connaissance unilatérale et nous ne sommes pas loin de penser qu'ils ont l'idée d'un monopole du savoir. Point n° 1 du credo: nous savons tout ! Point n° 2: ceux qui ne sont pas d'accord avec nous sont des imbéciles !

Les ministres de la culture successifs ont eu à se confronter avec - comment faut-il l'appeler ? - le lobby des restaurateurs, qui défend des intérêts trop unilatéralement corporatistes. Il suffirait pourtant d'ouvrir grandes les fenêtres de la transparence et d'accepter la confrontation, en sachant qu'en la matière il n'y a pas de vérité absolue ni définitive. Du reste, quand, grâce à la CADA, on finit par avoir accès aux dossiers de restauration, on se rend compte trop souvent qu'ils sont incomplets, mal ficelés, marqués par la subjectivité, et que les décisions ont été prises sans que des règles claires fussent définies ou respectées.

Les restaurateurs d'oeuvres d'art qui, pour nombre d'entre eux, sont très compétents, devraient comprendre que

le temps de l'opacité et des décisions arbitraires est révolu. S'ils ne se décident pas à écouter le pouvoir politique dans ses deux composantes, l'exécutif et le législatif, ils doivent s'attendre à ce que les responsables soient de plus en plus attentifs aux très fortes critiques émanant de gens préoccupés par des restaurations qui, sous prétexte de les restituer dans leur état originel, ne permettent plus de reconnaître les oeuvres. Comme si Raphaël ou Léonard de Vinci pouvaient, par des voies mystérieuses, correspondre avec ceux qui sont chargés de la remise en état d'oeuvres qui ont subi les outrages du temps !

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas à vous que je m'adresse, mais à travers vous aux restaurateurs, pour qu'ils acceptent les règles communes de transparence et de libre débat.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle. Je vous remercie, monsieur le député, de la confiance que vous porteriez à Catherine Tasca et à moi-même si nous étions responsables de la restauration des oeuvres d'art. (Sourires.) Peut-être serait-elle d'ailleurs quelque peu excessive, en tout cas pour ce qui me concerne, eu égard à la complexité de la tâche.

La direction des musées de France considère que le travail de restauration est effectué de manière, si ce n'est exemplaire, en tout cas très approfondie, et mérite un très grand respect. Mais Catherine Tasca et moi-même sommes sensibles à votre question et ferons en sorte de réduire au minimum l'opacité des

choix.*ANQ000501115S Mme la présidente. Mme Danièle Bousquet a présenté une question, n° 1115, ainsi rédigée:

«Mme Danièle Bousquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'application du travail à temps partiel dans la fonction publique hospitalière. En effet, les agents qui travaillent à 80 % ou à 90 % perçoivent un salaire équivalent à 86 % et 92 % d'un salaire à temps plein. Compte tenu de ce surcoût, les hôpitaux publics ont été réticents à octroyer des temps partiels. C'est pourquoi le Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH), auquel cotise l'employeur, a été mis en place le 1er mars 1995. Ce dispositif a incité le centre hospitalier de Saint-Brieuc à allouer des temps partiels. Or, aujourd'hui, celui-ci se trouve dans une situation financière très difficile. En effet, pour l'année 2000, sur la base de 365 agents concernés, la cotisation au FEH, basée sur les rémunérations du personnel non médical, sera de 2 126 000 francs, le coût des sur-rémunérations de 4 898 000 francs, soit 7 024 000 francs au total alors que le remboursement par le FEH ne sera que de 3 265 000 francs. Le coût net pour le centre hospitalier de Saint-Brieuc sera donc de 3 759 000 francs. C'est pourquoi il a suspendu sa politique de temps partiel. Elle lui demande quelle solution elle entend apporter à ce problème et si un réaligement de la rémunération sur la quotité de temps de travail travaillé est envisageable, à l'occasion de la mise en place des 35 heures, ou encore, s'il est possible d'augmenter le taux de remboursement du FEH par la Caisse des dépôts.»

La parole est à Mme Danielle Bousquet, pour exposer sa question.

Mme Danielle Bousquet. Je souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'attribution des temps partiels dans la fonction publique hospitalière. En effet, les agents qui travaillent à 80 % ou à 90 % perçoivent un salaire équivalant respectivement à 86 % et 92 % d'un salaire à temps plein. Compte tenu de la réticence que manifestaient les centres hospitaliers à accorder ces temps partiels, en raison du surcoût que cela impliquait, a été créé, en 1995, le Fonds pour l'emploi hospitalier auquel, bien sûr, cotise l'employeur. Ce dispositif a incité le centre hospitalier de Saint-Brieuc à allouer des temps partiels en fonction des demandes des personnels.

Mais, à l'heure actuelle, le centre hospitalier se trouve dans une situation difficile puisque, pour l'année 2000, sur la base de 365 agents ayant demandé un temps partiel et à qui il a été répondu favorablement, la cotisation à ce fonds, basée sur la rémunération des personnels, sera supérieure à 2 millions de francs. Les surrémunérations versées par l'hôpital atteignant 4,9 millions de francs environ, la dépense totale sera de quelque 7 millions alors que le remboursement par le Fonds pour l'emploi hospitalier ne sera que de 3,2 millions. Le coût global pour le centre hospitalier de Saint-Brieuc atteindra donc 3,8 millions.

C'est la raison pour laquelle l'établissement a suspendu sa politique d'attribution de temps partiel, ce que contestent, bien sûr, très vigoureusement les personnels.

Quelles solutions le ministère de l'emploi et de la solidarité entend-il apporter à ce problème, sachant que les surcoûts obèrent les budgets des hôpitaux, mais que les refus de temps partiel induisent un mécontentement ? Un réaligement sur la quotité de temps travaillé est-il possible à l'occasion du passage aux 35 heures ou bien peut-on envisager d'augmenter le taux de remboursement du Fonds pour l'emploi hospitalier par la Caisse des dépôts ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés.

Mme Dominique Gillot, secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Madame la présidente, vous ne considérerez pas, je l'espère, que je manque à mon obligation de réserve en saluant votre présence à la présidence, car je tiens à le faire, n'en ayant pas encore eu l'occasion.

Mme la présidente. Je vous en remercie, madame la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Madame Bousquet, vous appelez notre attention sur le temps partiel dans la fonction publique hospitalière et plus particulièrement sur le financement par le Fonds pour l'emploi hospitalier des surcoûts afférents à la rémunération des agents qui effectuent un service à temps partiel de 80 % ou de 90 % et perçoivent respectivement une rémunération représentant 86 % et 92 % d'un traitement à temps plein.

Ce dispositif n'est pas spécifique à la fonction publique hospitalière mais concerne les trois fonctions publiques.

Il a pour objet de promouvoir l'activité à temps partiel dans l'ensemble de la fonction publique et de répondre ainsi aux légitimes aspirations des personnels à bénéficier d'un aménagement de leur temps de travail, le plus souvent sollicité par des femmes souhaitant concilier leur vie professionnelle et leurs obligations familiales.

Les personnels hospitaliers à temps partiel représentaient, en 1994, 14,2 % des effectifs. Grâce à ces mesures, ils en représentent aujourd'hui 19,1 %, soit un taux très supérieur à celui de la fonction publique de l'Etat: 9,2 % en 1998.

La prise en charge par le Fonds pour l'emploi hospitalier des deux tiers des surcoûts occasionnés par les temps partiels représente un effort important consenti en faveur des établissements qui entrent dans cette offre.

Il convient de souligner que le Fonds pour l'emploi hospitalier assume également d'autres missions telles que le remboursement aux établissements public de santé du revenu de remplacement des agents en congés de fin d'activité et de l'indemnité de 30 % versée aux agents en cessation progressive d'activité ainsi que le versement d'aides à la mobilité et à la formation, ce qui fait quand même une lourde charge pour ce fonds. Compte tenu de la charge que représente l'ensemble de ces missions, il a été décidé d'augmenter la contribution des établissements de santé au Fonds pour l'emploi hospitalier, qui passe de 0,67 % à 0,80 % en 2000.

Dans ces conditions, il semble difficile d'augmenter davantage les charges du Fonds pour l'emploi hospitalier.

S'agissant de la réduction du temps de travail, des négociations vont s'engager. Je rappelle que des moyens nouveaux et des créations de postes sont prévus. L'ensemble des questions intéressant l'organisation du travail, et donc le temps partiel, seront de nouveau abordées à cette occasion.

Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Bousquet.

Mme Danielle Bousquet. Je vous remercie, madame la secrétaire d'Etat. Tout cela implique effectivement une réflexion importante. Mais, en attendant que ces négociations puissent démarrer, la question posée par ces personnels du centre hospitalier de Saint-Brieuc - et ils ne doivent pas être les seuls -, qui souhaitent passer au temps partiel reste en suspens.

Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Il faut attendre.

Mme Danielle Bousquet. Leur demande sera donc «gelée» jusqu'à ce que des décisions interviennent en matière de réduction du temps de travail. Il serait bon que des indications puissent être données sur la manière dont les temps partiels seront gérés dans ce cadre.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés.

Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. C'est bien dans ce cadre-là que devra être défini le temps partiel. Il peut arriver, en effet, qu'un temps partiel d'aujourd'hui corresponde à un temps plein après la mise en place de la réduction du temps de travail. Si l'établissement souhaite ensuite poursuivre une politique d'encouragement à temps partiel ou satisfaire des demandes en ce sens, en-deçà des trente-cinq heures, ce sera à lui d'en évaluer la possibilité dans le respect de son équilibre budgétaire. Diriger un établissement hospitalier est un vrai métier. Cela impose, précisément, de savoir évaluer les conséquences, à moyen ou long terme, des décisions prises en conseil d'administration, y compris en ce qui concerne l'organisation du travail des personnels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1134

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3034

Réponse publiée le : 24 mai 2000, page 4489

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 22 mai 2000